



Ste Emérence

## COMPTE RENDU DU CM DU 26 août 2022

VILLEXAVIER, le 16 janvier 2023

Secrétaire : Stéphane TARTRE

Absents : R. BARDON, L BERNARD

### 1. COMPTE RENDU DU CM DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022

Conformément à l'engagement pris, le sommaire des comptes rendus et le relevé des décisions avec la signature des conseillers a été affiché dans tous les lieux de la commune, ainsi que l'ordre du jour de cette réunion de conseil.

B.RABEYROLLES indique la difficulté qu'il y a à synchroniser la rédaction du compte rendu avec numérotation des délibérations et la production des extraits de délibération à la sous préfecture pour la mise en œuvre des décisions. Dans l'idéal il faudrait que les délibérations à prendre soient déjà préparées et numérotées et donc que le compte rendu ne s'écarte pas de la trame de départ.

Or notre conseil est une instance où nous exposons et débattons vraiment, ce qui nous amène à des décisions qui sont souvent remaniées ou bien différentes de ce qui pouvait se prédire.

Pour l'instant, les extraits de délibération fournis à la sous préfecture ne sont pas numérotés, ils le seront après adoption de chaque compte rendu.

*2022-3-N°1. Adoption du compte rendu du 1<sup>er</sup> avril 2022.*

### 2. ORDRE DU JOUR

1° Contrôle de l'assainissement individuel des logements qui ne l'ont pas été au cours des 10 dernières années. Position de la commune ;

2° Transfert de propriété du Département à la commune pour la défense contre les incendies du nord de la commune ;

3° Affaires courantes :

- Rentrée scolaire ;
- Situation budgétaire ;
- travaux de voirie et subventions ;
- Urbanisme : état des lieux des demandes de CU ;
- Ouverture de la campagne des travaux pour le réseau d'eau potable sur la RD 253 en direction de ROUFFIGNAC ;
- Point sur l'installation du réseau de Fibre Optique ;
- Location de l'ancienne classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un cabinet de médecine douce ;
- Organisation du suivi des activités des salariés de la commune.

4° Divers :

- Délibération pour passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants ;

5° Questions diverses.

### **3. CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Le syndicat départemental de l'eau et de l'assainissement, devenu EAU 17 prévient toutes les communes qu'il mettra en œuvre la réglementation qui aurait dû l'être depuis 2013 : vérification des toutes les installations de particuliers qui ne l'ont pas été depuis au moins 10 ans, avec une attention particulière sur toute celle située sur l'aire de captage d'eau potable de « pont en eau » à ST SIMON de BORDES (ce qui concerne donc le nord de la commune).

Jusqu'à maintenant ce contrôle était systématique à l'occasion d'un changement de propriétaire et/ou d'une modification substantielle d'un existant, et/ou d'une construction neuve.

EAU 17 indique que cette vérification donnera l'occasion d'une facturation de 110 € qui sera expédiée avec les conclusions de la vérification qui indiqueront les modifications éventuelles souhaitables (ce sera plus coercitif pour les particuliers concernés par l'aire de captage vue plus haut).

B.RABEYROLLES est très critique vis-à-vis de EAU 17 et de « l'assainissement » normatif pratiqué en milieu rural.

Il estime que ce n'est qu'un coup d'épée dans l'eau, que les problèmes de pollution des eaux en termes de quantité mais surtout de qualité sont avant tout dues aux déversements massifs de l'agriculture d'aujourd'hui et d'hier. Ces produits rémanents qui peuvent se recombinaient entre eux sont selon lui le seul problème en milieu rural comme à VILLEXAVIER : que représentent les déversements organiques des particuliers dans un milieu aussi vaste ?

Il informe donc le conseil de la réponse qu'il compte envoyer à EAU 17 :

- Il attend la demande de réunion publique que les agents de EAU17 comptent faire,
- Il conteste le fond de ces « mises aux normes »,
- Il n'admet pas que le syndicat qui est plutôt « prospère » puisse en plus réclamer une participation au contrôle obligatoire qu'il doit faire, alors même que tous paient des contributions et autres taxes détaillées dans leur facture d'eau au titre notamment de la dépollution.

(courrier en annexe de ce compte rendu).

### **4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE INCENDIE DE CHEZ LORTEAU .**

Comme convenu avec le département, celui-ci nous propose de signer la convention qui met à notre usage le délaissé de la RD19 au niveau de l'accès au lieu-dit Chez LORTEAU au nord de la commune.

Vote à l'unanimité

*2022-3-N°2. La commune accepte le don par le département d'un délaissé de la RD19 au niveau de chez LORTEAU et mandate son maire pour la signature de la convention afférente.*

### **5. AFFAIRES COURANTES :**

#### **5.1. RENTRÉE SCOLAIRE**

Intégrer le tableau de suivi

2012	4	RENAUD Swann	LABASSE THURIN Antonin	GRIMBERT Brayane	MONTEBELLO Louisa	CM2
2013	2	RODIER Luis	RAIGNER-FRANCES Emma			CM1
2014	0					CE2
2015	5	CHAMPEAU Louanne	DESPUJOS Eva	GUILLEMET Maé	POULIN Kéolan	CE1
2016	4	GRIMBERT Gabrielle	CARON Mila	TAUREL Eloïse	LANGLOIS Oscar	CP
2017	4		MISSLIN Antton	VERDIER Scienzo	LOUIS-ROSE Gaby	GS
2018	1	RAIGNER- FRANCES Matheo				MS
2019	3	MISSLIN Lizzy	LABAT GRIMBERT Louna	CARON Zoé	DURAND Leya	PS
	23	5 TUGERAS	0 ST SIMON	7 Jonzac	11 AUTRE	

## 5.2. POINT SUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

A cette date et même avant l'été sont reliés : Le BOURG, Chez GUIET/la TOUCHE, Le CHÂTEAU, chez MOCAT. Pour les autres villages, les poteaux sont posés ou les travaux d'enfouissement sont réalisés.

B.RABEYROLLES rappelle que la programmation faisait état d'un équipement « fin 2022 ».

## 5.3. SITUATION BUDGÉTAIRE : EN ATTENTE DE LA SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT

Elle représente 50% d'un total de 25 296 € HT. Les travaux ont été effectués mais non encore facturés.

## 5.4. TRAVAUX DE VOIRIE ET SUBVENTIONS

### 5.4.1. voirie recouverte : + 31.64%

Le syndicat de la voirie nous a transmis un devis révisé faisant apparaître un surcroît de 31.64% sur les prix pratiqués en raison de la hausse générale des prix notamment des produits pétroliers (32 863 €HT à 43 261 €HT).

Ce devis est à confirmer ou infirmer et à resoumettre à la subvention du département.

Le maire et l'adjoint chargé de la voirie, B.LAURENT, proposent d'abandonner :

- la voie communale VC15 « Chez AUBINEAU »,
- la voie communale VC34 « Route de Tugèras »

Ce qui ramène le devis total à : 17 306,47 €HT

**2022-3-N°3. Le budget de la voirie 2023 est ramené à 17 306 €HT sous réserve de l'obtention de la subvention du Département.**

### 5.4.2. Chemins ruraux

M.VALLUET interviendra dès que les conditions seront moins sèches sur les chemins :

- du « château »,
- du « moulin rompu » à St SIMON
- la fosse du « fis »
- Il interviendra également pour mettre en défend la marre du carrefour de chez BOUTEVILLE avec des blocs béton de la Distillerie (en profitant de ce qu'elle est à sec).

### 5.4.3. Stabilisation des emplacements des poubelles

La communauté de communes nous enjoint à réaliser des espaces roulants afin d'améliorer la collecte. M.VALLUET en est chargé, à programmer avec le reste des travaux routiers dès qu'il aura une pelle mécanique.

## **5.5. OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RD 253 EN DIRECTION DE ROUFFIGNAC**

Début des travaux prévus semaine 47 à partir du 10 octobre 2022, après les vendanges pour ne pas bloquer le stockage des rafles le long de la RD253. Les travaux devraient durer jusqu'en décembre.

## **5.6. URBANISME : ÉTAT DES LIEUX DES DEMANDES DE CU**

### **5.6.1. Famille MURET, chez ARRIVE**

Comme c'était prévisible, l'état refuse la construction d'une grange/étable suite à l'acquisition de 4 ha de prairies directement attenantes à leur résidence pour y accueillir 2 chevaux et un poney actuellement en pension à COUX.

La C° Dale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avance comme argument : « activité agricole insuffisamment étayée ».

Or si cette activité agricole était retenue, elle ferait exception à la règle de non construction en dehors des parties actuellement urbanisées.

Un débat est mené autour de la notion d'activité agricole : « ils ne sont pas des agriculteurs » ce que B.RABEYROLLES reconnaît en affirmant que l'activité agricole n'était absolument pas normée en France, qu'a priori il suffisait de produire du vivant, y compris pour son autoconsommation pour en avoir une puisque c'était une activité civile. Il cite également le règlement européen pour les bénéficiaires de la PAC qui définit l'activité agricole comme a minima le simple fait de maintenir en état le potentiel de production du foncier.

Il estime que selon lui, l'administration fait littéralement un abus de pouvoir : les MURET paie une pension à un agriculteur alors que les 4 ha et plus de prairies qu'ils possèdent leur permettraient très largement de subvenir à tous leurs besoins alimentaires toute l'année. Leur demande de grange pour stocker du foin et leurs matériels et d'écurie pour la distribution de séché et la protection des animaux, est très légitime.

Ce qui n'empêche pas selon lui de constater l'impéritie de l'administration qui a laissé se construire cette maison au milieu de rien. Maintenant que c'est fait, ils ne peuvent pas arguer de cette anomalie pour refuser ce qui est de droit.

Il informe donc le CM qu'il aidera cette famille à constituer son recours en annulation.

Plus globalement, il pense que ce recours aidera celui ou ceux que la commune pourrait mener par la suite car la mauvaise foi de l'administration est caractérisée.

### **5.6.2. Lotissement de Chez Mocat**

Le maire informe donc le CM de la réception du refus très récent du CU pour le lotissement de chez Mocat.

Les arguments sont « classiques » et démontrent de nouveau la mauvaise foi de l'administration :

- en dehors des PAU alors même qu'on raccommode l'espace entre le village ancien et les deux nouvelles maisons accordées par l'Etat au début des années 2000,
- en dehors du bourg ....
- Et l'argument qui a laissé le maire sans voix : le nombre de logements vacants à VILLEXAVIER serait passé de 14 à 20 selon les statistiques de l'INSEE ou du ministère du logement ! En faisant le tour de tout ce qui était possible, la liste transmise par la communauté des communes (élaborée par ministère du logement 2020), sur les 14 situations, seules deux sont à retenir (vente CONSTANTIN et MARTIN), les reste = occupé, ou en indivision /résidence secondaire de fait, ou occupé (location DAUME est considérée vacante en 2020 depuis 2012 !), ou insalubre. B.RABEYROLLES a également récupéré la liste INSEE auprès de S.RENAULT qui était enquêtrice en janvier 2022 et vait conservé les questionnaires : en 2022 on retombe à 12, et parmi les 12 on trouve les mêmes errements qu'au min du logement : par exemple le logement de la famille LACHAISE est considéré vacant ...parce que Sandrine ne les a pas trouvé chez eux ni n'a eu leur retour, les gites SOBREMANT et BOUTEVILLE sont en logement

vacant la maison familiale des CHAPUZET qui appartient à Jean-Louis est vacante....

Ce faisant, l'administration veut faire accrédité que la commune est responsable de ces vacances d'ordre privé, alors que tout bien compté ce jour en rajoutant la maison DAUME qui s'est vidé en juillet 2022 pour être mise en vente, on ne compte vraiment que 3 logements vacants qui risquent de l'être encore longtemps car les prix demandés ne correspondent pas aux prestations servies, à tout le moins le coût en travaux sera sans doute autant voir plus important que le prix de vente.

Il a donc deux mois pour formuler une requête en annulation auprès du TA, B.RABEYROLLES demande confirmation du mandat pour aller en justice.

**2022-3-N°4. Le conseil municipal de VILLEXAVIER donne mandat à son maire pour contester auprès du TA de POITIERS le refus de CU pour le lotissement de 6 à 8 logements Chez MOCAT.**

## **5.7. ORGANISATION DU SUIVI DES ACTIVITÉS DES SALARIÉS DE LA COMMUNE.**

### **5.7.1. Règles communes**

Pour la secrétaire de mairie comme pour l'adjoint technique et les éventuels autres salariés temporaires, un cahier sera ouvert contenant :

- un feuillet volant indiquant les périodes de demande de congés/récupération, le nombre de jour restant à prendre, la validation datée par l'autorité : a priori par le maire mais éventuellement l'adjoint le plus en contact avec l'employé : par exemple celui chargé de la voirie pour l'adjoint technique.
- deux parties : un questionnement, des remarques, des ordres de service identifiés, signés et datés par leur rédacteur et en face un espace suffisant pour la réponse du ou des employés ou personnes impliquées, signés et datés. Inversement les employés peuvent interpeler par écrit leurs responsables.

Ce cahier/feuillet sera accessible à l'ensemble des conseillers municipaux.

### **5.7.2. Règle particulière**

Un compte rendu quotidien des faits se déroulant en sa présence sera fait par la secrétaire de mairie (donc les lundi et jeudi) et envoyé par mail à l'ensemble des conseillers et à l'adjoint technique.

Un compte rendu hebdomadaire de son activité passée sera fait par l'adjoint technique et envoyé à l'ensemble des conseillers et à la secrétaire de mairie.

## **5.8. DIVERS :**

### **5.8.1. Location de l'ancienne classe à partir du 1er septembre 2022 pour un cabinet de médecine douce.**

Au prix de 150 € par mois + 50 € de précompte de charges d'eau/électricité/chauffage régularisé annuellement après chaque relevé.

### **5.8.2. Délibération pour passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature remplacerait le plan comptable M14 actuel et permettrait un assouplissement des règles. Les organes délibérantes peuvent adopter la mise en place de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; pour se faire, une étude va être demandée à notre prestataire informatique JVS Maristem afin de confirmer la compatibilité avec notre logiciel actuel.

### **5.8.3. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique par délibération. Le conseil municipal adopte la publicité par affichage sur le tableau situé devant la mairie, 25 avenue principale.

#### 5.8.4. État de la salle des fêtes

A.DARAN est consternée par l'état général de la salle des fêtes, la desserte en inox sur roulette a disparu. Elle ne comprend pas que le chauffage n'ait pas été rétabli, la programmation budgétaire en ayant été faite, ni l'absence de contrôle des installations électriques et de gaz.

B.RABEYROLLES en convient, dit que concernant le dernier point une consultation a été faite ... 450 € par an au mieux disant, pour une salle qui sert au maximum 10 WE par an ... Mais cela sera fait.

D'autre part il pense changer l'abonnement téléphonique de la SdF pour y mettre le même type de box sur fibre qu'à la Mairie pour 29,90 € par mois ce qui permettra d'y mettre le WIFI.

# Conseil municipal du 26 août 2022

## Table des matières :

(les comptes rendus du conseil municipal sont, de droit, consultables par tout citoyen sans délai et sans entrave, les séances de conseil sont ouvertes à tous les publics sauf décision explicite de « huis clos » prise à la majorité du conseil et sauf débat et délibération concernant directement une personne qui est alors priée de quitter la salle pendant que son cas est évoqué).

1. COMPTE RENDU DU CM DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2022 .....	1
2. ORDRE DU JOUR .....	1
3. CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL .....	2
4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE INCENDIE DE CHEZ LORTEAU .....	2
5. AFFAIRES COURANTES : .....	2
5.1. RENTRÉE SCOLAIRE.....	2
5.2. POINT SUR L'INSTALLATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE.....	3
5.3. SITUATION BUDGÉTAIRE : EN ATTENTE DE LA SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT .....	3
5.4. TRAVAUX DE VOIRIE ET SUBVENTIONS .....	3
5.4.1. voirie recouverte : + 33%.....	3
5.4.2. Chemins ruraux.....	3
5.4.3. Stabilisation des emplacements des poubelles.....	3
5.5. OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RD 253 EN DIRECTION DE ROUFFIGNAC .....	4
5.6. URBANISME : ÉTAT DES LIEUX DES DEMANDES DE CU.....	4
5.6.1. Famille MURET, chez ARRIVE.....	4
5.6.2. Lotissement de Chez Mocat .....	4
5.7. ORGANISATION DU SUIVI DES ACTIVITÉS DES SALARIÉS DE LA COMMUNE.....	5
5.7.1. Règles communes.....	5
5.7.2. Règle particulière.....	5
5.8. DIVERS : .....	5
5.8.1. Location de l'ancienne classe à partir du 1er septembre 2022 pour un cabinet de médecine douce.....	5
5.8.2. Délibération pour passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.....	5
5.8.3. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.....	5
5.8.4. Etat de la salle des fêtes.....	6

# Conseil municipal du 26 août 2022

## Relevé des décisions

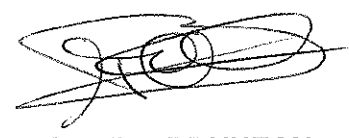
(indication des N° de page du compte rendu) :

- 2022-3-N°1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022..... 1
- 2022-3-N°2. LA COMMUNE ACCEPTE LE DON PAR LE DÉPARTEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD19 AU NIVEAU DE CHEZ LORTEAU ET MANDATE SON MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFÉRENTE..... 2
- 2022-3-N°3. LE BUDGET DE LA VOIERIE 2023 EST RAMENÉ À 17 306 €HT SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT..... 3
- 2022-3-N°4. LE CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEXAVIER DONNE MANDAT À SON MAIRE POUR CONTESTER AUPRÈS DU TA DE POITIERS LE REFUS DE CU POUR LE LOTISSEMENT DE 6 À 8 LOGEMENTS CHEZ MOCAT..... 5

*Absente  
excusée*

**Roxane BARDON**

  
**Marie-Claire BRISSON**

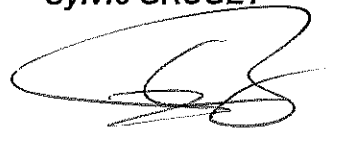
  
**Géraldine BRUNEAU**

  
**Annick DARAN**

  
**Sylvie GRUGET**

  
**Evelyne LETELLIER**

*Absent excusé*  
**Bernard LAURENT**

  
**Bastien RABEYROLLES**

  
**Stéphane TARTRE**